



**HAL**  
open science

# L'arrivée des rapatriés d'Algérie dans le département de la Vienne

Jean-Luc Gillard, Marie-Claude Albert

► **To cite this version:**

Jean-Luc Gillard, Marie-Claude Albert. L'arrivée des rapatriés d'Algérie dans le département de la Vienne. Raphaëlle Branche; Sylvie Thénault. La France en Guerre, 1954-1962. Expériences métropolitaines de la guerre d'indépendance, Autrement, p. 436-445, 2008, 9782746711853. halshs-04262059

**HAL Id: halshs-04262059**

**<https://shs.hal.science/halshs-04262059>**

Submitted on 27 Oct 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## *L'arrivée des rapatriés d'Algérie dans le département de la Vienne*

Marie-Claude Albert et Jean-Luc Gillard correspondants de la Vienne

Comment les rapatriés d'Algérie sont-ils perçus par la population métropolitaine à leur arrivée ? Evoquant souvent les flux massifs de populations installées dans les départements du Sud de la France, cette question est aussi pertinente pour des départements moins peuplés et peut-être moins bouleversés dans leur structure économique, sociale et politique. Ainsi la Vienne, département rural du Centre-Ouest, participe-t-elle, comme d'autres, aux opérations de rapatriements consécutives à la guerre d'Algérie<sup>1</sup>.

Dans ce contexte spécifique, les définitions du mot « rapatrié » sont floues. Si la qualité de « rapatrié » est juridiquement définie le 26 décembre 1961<sup>2</sup>, le terme apparaît, dans le département, en 1962 sur les pièces attestant du départ lié « aux événements politiques d'Algérie »<sup>3</sup> mais il désigne de multiples catégories aux frontières fluctuantes<sup>4</sup>.

Parmi les diverses catégories de « rapatriés », les plus visibles à l'échelle locale, sont les « Français de souche européenne » (FSE) ou « pieds-noirs »<sup>5</sup> et les « Français musulmans d'Algérie » (FMA)<sup>6</sup>. Les rapports officiels utilisent aussi les termes de « nord-africains », « autres musulmans », et plus fréquemment de « harkis » désignant les supplétifs musulmans de l'armée française en Algérie<sup>7</sup>.

Dans la Vienne, les premières listes de rapatriés datent de février 1962, avant le cessez-le feu<sup>8</sup>. A partir de mai, les pouvoirs publics prennent en charge les arrivées qui se concentrent au cours du second semestre de l'année<sup>9</sup>. Les modalités de ces arrivées comme les conditions d'accueil et d'installation de ces nouveaux habitants sont une étape essentielle pour

---

<sup>1</sup> Colette Zytnicki, « L'administration face à l'arrivée des rapatriés d'Algérie : la région Midi-Pyrénées », *Les Annales du Midi*, n° 224, octobre 1998, p. 501-521.

<sup>2</sup> *JORF* du 28 décembre 1961, p. 1196 - 1197

<sup>3</sup> ADV, 1 W 3460. Affaires diverses, 1962.

<sup>4</sup> Alexis Spire, Dominique Merlie, « La question des origines dans les statistiques en France : les enjeux d'une controverse », *Mouvement Social*, 1999, 188, p. 119-130.

<sup>5</sup> Éric Savarèse, *L'invention des pieds-noirs*, Séguier, 2002.

<sup>6</sup> François-Xavier Hautreux, « L'engagement des harkis (1954-1962). Essai de périodisation. », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°90, avril-juin 2006.

<sup>7</sup> La typologie officielle évolue en fonction de la situation politique. Déterminée de 1954 à 1957 par le critère colonial, elle se focalise sur les ressortissants de la colonie nord-africaine nommés « Nord-Africains ». De 1957 à 1964, le critère culturel prédomine dans les désignations et l'élément « musulman » est explicite. Les « harkis » ou supplétifs de l'armée française, constituent une catégorie particulière dès 1957, mais ils sont la plupart du temps intégrés dans les FMA.

<sup>8</sup> ADV, 1 W 3460. Recensement du sous-préfet de Châtelleraut, 1962.

<sup>9</sup> *Ibid.*, recensement des rapatriés munis de cartes temporaires de Sécurité sociale à Châtelleraut du 6 juillet 1962 au 23 janvier 1963.

comprendre les relations que les Français de métropole entretiennent avec eux et réciproquement.

### Les flux de l'exode : concentrés et surveillés

Jusqu'à la fin de 1957, le préfet note une présence réduite des milieux nord-africains. La volonté d'accueillir des « Musulmans » en métropole est peu manifeste, les possibilités d'hébergement et d'emploi étant jugées insuffisantes.

Les premiers arrivants sont des harkis, acheminés par groupes. Ainsi 17 familles (90 personnes) originaires de Tlemcen arrivent-elles à Poitiers le 12 mai 1962<sup>10</sup>. Parmi les 4 575 rapatriés recensés le 30 novembre 1962, seulement 16 % sont arrivés dans le département avant le 1<sup>er</sup> juin<sup>11</sup>. La majorité afflue durant l'été, comme l'attestent les rapports officiels et la presse : trois cents personnes en deux jours en août 1962<sup>12</sup>. La dispersion des familles dans diverses communes s'impose, privilégiant celles qui disposent d'infrastructures, comme la station thermale de La Roche-Posay qui comptabilise plus de cinquante rapatriés en septembre 1962<sup>13</sup>. Les effectifs s'amplifient rapidement en raison du regroupement familial. Au 10 octobre 1962, près de deux mille rapatriés se regroupent dans les trois pôles urbains du département<sup>14</sup> : la préfecture de Poitiers et les deux sous-préfectures de Châtelleraut et Montmorillon. Plus du quart se trouvent hébergés dans la ville de Châtelleraut, plus industrialisée (cinq cent cinquante). S'y ajoutent : deux cent vingt sept FMA arrivés par leurs propres moyens, dispersés dans les arrondissements de Châtelleraut et Montmorillon ; huit cents FMA du camp de la Rye (commune du Vigeant) au sud du département et une centaine de familles de fonctionnaires (FSE) rapatriés par leur propre corps.

En définitive, à la fin de 1962, le département compte plus de cinq mille rapatriés. Devant les difficultés de prise en charge, le préfet estime que le degré de saturation est atteint et qu'il faut cesser les envois<sup>15</sup>. Il en fait transférer un nombre croissant dans d'autres départements comme la Gironde (près d'un tiers). Et, fin novembre, son collègue des Bouches-du-Rhône, responsable de la répartition nationale, met un terme à l'acheminement de nouveaux rapatriés<sup>16</sup>.

Au-delà des flux drainés par l'administration, se dessinent les difficiles réalités des départs et des arrivées<sup>17</sup>.

L'immense majorité quitte l'Algérie sans moyens et sans objectifs<sup>18</sup>. Une infime minorité a décidé de son départ et préparé son installation dans le département, tel ce

---

<sup>10</sup> ADV, 1W 4095, accueil et installation des rapatriés d'Algérie 1962-1963, note du préfet au Ministre de l'Intérieur, 12 mai 1962.

<sup>11</sup> ADV, 1W 4272, note du préfet du 30 novembre 1962.

<sup>12</sup> ADV *ibidem*, *Centre presse*, 25 août 1962.

<sup>13</sup> ADV, 1W 3701, préfecture de la Vienne, 1<sup>ère</sup> division, 1<sup>er</sup> bureau, rapatriés : réquisitions de logements, 1962-1964 ; note du sous – préfet de Châtelleraut au préfet, 8 février 1963.

<sup>14</sup> ADV 1 W 4272, statistiques du 10 octobre 1962.

<sup>15</sup> *Ibidem*, note préfectorale du 6 novembre 1962.

<sup>16</sup> *Ibid*, note préfectorale du 28 novembre 1962.

<sup>17</sup> Jean-Jacques Jordi, *1962 : l'arrivée des pieds-noirs*, Paris, Autrement, 1995 ; Daniel Lefeuve, « Les pieds-noirs », in M. Harbi et B. Stora (dir.), *La guerre d'Algérie 1954-2004, la fin de l'amnésie*, Paris, Laffont, 2004.

<sup>18</sup> ADV 1 W 4272, comité départemental d'accueil pour les rapatriés d'Algérie. Réunion du 3 septembre 1962.

ressortissant (FSE) domicilié à Alger qui désire revenir dans le village où il est propriétaire et y créer une entreprise de transport. On recense aussi quelques cas isolés d'expulsés d'Algérie, plus aisés, arrivés en général avant le boom de l'été 1962 : par exemple, le conseiller général du canton de Mostaganem, propriétaire d'une exploitation, rentré en métropole le 23 août 1961<sup>19</sup>.

Mais, comme la plupart des harkis, Boumédiène Bouhassoun affirme « être parti sans l'avoir choisi, sous la menace, alors que [son] frère venait d'être blessé, avec rien, pas même une valise, après avoir vendu en cachette [son] commerce et craignant que l'on découvre ses papiers militaires »<sup>20</sup>.

Selon les témoins, rien n'aurait été organisé au départ d'Algérie pour le transport des FMA. Ils partent par leurs propres moyens, souvent à bord de cargos<sup>21</sup>. Les harkis de Châtellerauld relatent leur regroupement à Oran du 29 mars au 9 mai 1962, leur embarquement pour Marseille, la naissance d'un bébé durant la traversée, et leur transfert dans le département de la Vienne le 12 mai 1962. D'autres sont arrivés seuls, cinq à six mois plus tard, par les mêmes modes de transport. Pour certains, le trajet prend des voies détournées telle Oran-Melilla-Barcelone-Port-Vendres-Marseille, tandis que d'autres, n'ayant pu embarquer, transitent par le Maroc et l'Espagne.

Lors de la première grande vague d'arrivée de harkis à partir du 28 mai 1962, la SNCF puis le comité d'accueil départemental organisent leur transfert dès leur arrivée en métropole.

A leur débarquement à Marseille, les rapatriés sont envoyés dans le département de la Vienne soit à leur demande en fonction de leurs relations personnelles, soit dans le cadre du plan national d'hébergement.

Afin d'éviter tout mouvement d'opinion à leur encontre, leur arrivée, particulièrement celle des harkis, est très surveillée. Plusieurs notes du ministère de l'Intérieur soulignent qu'aucune installation ne peut « être accomplie en dehors de l'autorité du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat ». La plus grande vigilance est requise<sup>22</sup>.

La trentaine de familles de harkis (cent cinquante personnes environ) installée dans la Vienne ont été convoyées à partir de Marseille, par transports spécialement affrétés (autocars) puis installées dans leurs propriétés familiales ou chez des amis par des officiers français S.A.S. car les chefs de ces familles harkis avaient servi sous leurs ordres en Algérie. Ainsi, un groupe de vingt personnes arrive en mai 1962 à Saint-Cassien près de Loudun<sup>23</sup>. Simultanément, le préfet signale au ministre de l'Intérieur l'arrivée de dix sept familles de harkis en provenance de Tlemcem et hébergées dans la propriété d'un officier près de

---

Charles-Robert Ageron, « Le drame des harkis en 1962 », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 42, 1994, p. 3-6 ; Laurent Müller, *Le silence des harkis*, Paris, L'Harmattan, 1999.

<sup>19</sup> ADV,1 W 4273, Rapatriés. Correspondances. Années 1963-1964. Note préfectorale du 23 décembre 1963.

<sup>20</sup> Entretien avec B. Bouhassoun, 2 mars 2005. Farid Benloukil, « Histoire d'un abandon », Châtellerauld, 2003, *document audio-visuel*. Le réalisateur explique l'histoire de son grand-père harki décédé en 1981. Après avoir montré les diverses structures de refuge, il expose à travers des entretiens les trois points de vue : celui d'un officier français ayant pris en charge des Harkis, celui de l'épouse et celui du groupe.

<sup>21</sup> Entretien collectif avec sept harkis de Châtellerauld, le 10 février 2005.

<sup>22</sup> ADV, 1W 4095, notes du ministère de l'Intérieur au préfet du 7 et du 14 mai 1962.

<sup>23</sup> ADV,1 W4095, Accueil et installation des Rapatriés d'Algérie demeurant provisoirement à Saint Cassien

Chauvigny<sup>24</sup>. C'est le cas de Boumédiène Bouhassoun<sup>25</sup>. Il a servi en Algérie dans les unités de maintien de l'ordre, mis à la disposition de la S.A.S des Beni Ouarsous en qualité de harki de septembre 1957 à décembre 1958, puis de moghazni de janvier 1959 à mars 1962 dans l'arrondissement de Beni-Saf situé dans le département de Tlemcen. Rapatrié après la dissolution des S.A.S, le 13 mai 1962, il est installé à Chauvigny.

Seul un rapatrié sur deux a bénéficié d'indemnités au titre des allocations de départ, des frais de transport et de déménagement. Il est d'autant plus nécessaire de prévoir des structures d'accueil efficaces.

### L'accueil : centres, propriétés familiales, camp

Le 1<sup>er</sup> juin 1962, une réunion sous l'autorité du Préfet, fonde le comité d'accueil de la Vienne pour les rapatriés d'Algérie, composé des personnalités civiles et religieuses du département. Il prévoit que la SNCF mette à disposition des arrivants une salle pour attendre les moyens de déplacement vers les centres d'accueil. Ce transport est assuré par les cars de la Compagnie des Tramways. Des assistantes sociales sont présentes dans les centres ; la Croix Rouge et des associations catholiques apportent leur concours matériel<sup>26</sup>.

Trois mois plus tard, le Comité d'Accueil dresse un premier bilan : cinq cent quinze dossiers ont été traités, n'incluant ni les familles de fonctionnaires ni ceux des FMA venus par leurs propres moyens. Le rapport du préfet croit bon de mentionner que « les rapatriés sont des gens modestes qui ne possèdent pour la plupart aucun bien » et souhaite « qu'il n'y ait aucune prévention contre eux dans l'opinion publique »<sup>27</sup>.

Le comité prévoit une dispersion cantonale des rapatriés. La mise en place effective de comités cantonaux est attestée fin août 1962<sup>28</sup>. Plus de deux cents personnes sont alors concernées, réparties à travers tout le département.

Où ces personnes sont-elles accueillies à leur arrivée dans le département ? L'essentiel des arrivées s'effectue à Poitiers. Un centre d'accueil prévu pour recevoir quatre vingt personnes, est ouvert près de la gare. Un second s'implante provisoirement dans les locaux du dispensaire de la Croix Rouge. Dans les deux cas, la nourriture est fournie sous le contrôle de la Ville de Poitiers par le Foyer des Vieux, le personnel est issu de la Croix Rouge et d'autres associations.

Pour faire face à l'arrivée massive de l'été 1962, des réponses encore plus provisoires sont envisagées : le lycée Victor Hugo de Poitiers abrite soixante rapatriés du 24 au 29 août<sup>29</sup>,

---

<sup>24</sup> C'est d'ailleurs une aide d'urgence accordée par la préfecture qui a réglé la facture de 130 NF présentée par les Rapides du Poitou pour le transport de ces familles de Poitiers à Chauvigny (ADV,1 W 4095, Accueil et installation des Rapatriés d'Algérie 1962-1963).

<sup>25</sup> Entretien avec B. Bouhassoun, le 2 mars 2005.

<sup>26</sup> ADV,1 W 4272, comité départemental d'accueil pour les rapatriés d'Algérie

<sup>27</sup> ADV, *ibidem*.

<sup>28</sup> ADV, *ibid*, *La Nouvelle République du Centre Ouest* 25 août, 28 août, 29 août, 30 août, 31 août, 11 septembre 1962. *Centre Presse* 28 août, 29 août 1962.

<sup>29</sup> ADV,1 W 4272 Cabinet du Préfet. Rapatriés. Statistiques.

les lycées Berthelot et Descartes de Châtellerauld hébergent plusieurs familles<sup>30</sup>, mais le Recteur d'académie souligne le manque de matériel (draps), de personnel de service et de surveillance, ce qui limite l'utilisation des locaux ; de plus, la rentrée scolaire proche oblige à trouver d'autres solutions. Ainsi, La Roche Posay, station thermale à l'est de Châtellerauld, qui dispose de locaux à l'issue de la saison estivale, se voit confier quelques familles. Là encore, il s'agit d'un hébergement d'urgence et provisoire, car le maire signale qu'il n'est pas possible d'assurer le chauffage des logements occupés par les rapatriés pour l'hiver<sup>31</sup>. De même, l'administration préfectorale recense quatre colonies de vacances pouvant être utilisées : Nieul l'Espoir, Coussay les Bois, Chincé, Jouhet, mais les difficultés de fonctionnement sont identiques.

De toute façon, ces structures d'hébergement ne sont là qu'à titre transitoire : à partir des centres d'accueil les rapatriés doivent, à terme, être transférés vers d'autres lieux.

Parmi les harkis qui ont souhaité venir en métropole après les accords d'Evian de mars 1962, un certain nombre est orienté vers le centre d'accueil de Poitiers puis immédiatement dirigé vers le centre d'hébergement de la Rye, au Vigeant.

Ce camp, affecté provisoirement au secrétariat d'Etat aux rapatriés, comporte quarante bâtiments, cent cinquante logements disposant de l'électricité, de l'eau courante, d'un mobilier rudimentaire. Le nombre des hébergés a varié : ils étaient huit cents au 6 novembre 1962, et neuf cent treize en janvier 1963.

Mais, au-delà de l'accueil, tous aspirent à une véritable installation.

### L'installation : du provisoire au durable

Dans la note du 31 janvier 1963, le Préfet de la Vienne déclare, à propos des rapatriés : « Le problème primordial est aujourd'hui celui du logement et du reclassement professionnel »<sup>32</sup>.

Les centres d'Accueil ne pouvant fournir qu'un hébergement transitoire, la recherche de logements pour les rapatriés est vite devenue une préoccupation première. Trois grandes catégories de solutions sont utilisées : le logement par relations, le logement par réquisition auprès de propriétaires privés et le logement locatif neuf.

Certains rapatriés ont pu être logés par des membres de la famille, ce qui explique leur volonté de venir dans le département, parfois, dans des conditions précaires : l'état des lieux d'un logement à Poitiers recense ainsi trois pièces pour seize personnes ! Le souci est alors de trouver un meilleur logement. Autre exemple, ce rapatrié expulsé d'Algérie pour « menées subversives », rentré en France en août 1961, qui achète une exploitation agricole de quarante cinq hectares et qui n'a donc pas de problème de logement lorsque son épouse le rejoint l'année suivante<sup>33</sup>.

---

<sup>30</sup> ADV,1 W 3701, Préfecture de la Vienne. 1<sup>ère</sup> Division. 1<sup>er</sup> Bureau. Rapatriés. Réquisitions. Instances.

<sup>31</sup> ADV,1 W 3460, Affaires diverses 1962. Note du maire au préfet de la Vienne, 30 novembre 1962.

<sup>32</sup> ADV,1W 3460, Affaires diverses 1963.

<sup>33</sup> ADV, 1 W 4273, note préfectorale du 23 décembre 1963.

D'autres bénéficient de logements réquisitionnés. En effet, en août 1962, le préfet de la Vienne prend un arrêté relatif à la réquisition de locaux vacants au profit des personnes rapatriées d'Algérie. Il diligente alors des enquêtes menées par la gendarmerie et les maires afin d'attribuer des logements inoccupés<sup>34</sup>. La volonté préfectorale exprimée par les ordres de réquisition, les actes de police et d'huissier, est de « vider » les centres d'hébergement, mais l'épaisseur des liasses qui traitent de ces réquisitions montre aussi la réticence, voire le refus, de certains propriétaires à les accepter. Passer du provisoire au définitif en matière de logement n'a pas toujours été simple pour les rapatriés<sup>35</sup>.

La solution idéale serait sans doute d'obtenir un logement locatif neuf. Le 15 juin 1962, une note du ministère de la Construction au préfet de la Vienne indique la liste des programmes HLM en cours de construction. L'office départemental HLM et l'office municipal HLM de Poitiers assurent ici l'essentiel du marché. Ils sont accompagnés par deux sociétés privées : la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) de Châtelleraut et la Société immobilière de la ville de Poitiers. Le parc locatif en construction s'élève à près de six cents logements : pour l'office départemental HLM, cent dix neuf logements à Poitiers et cent trente à Châtelleraut ; pour l'office municipal de Poitiers, cent cinquante six dans une première tranche et cent trente quatre dans la seconde ; mais aussi vingt quatre logements à Loudun, douze à Chauvigny<sup>36</sup>.

Pourtant, au 31 janvier 1963, trois cent dix huit demandes ne sont pas encore satisfaites, et vingt huit personnes demeurent logées au centre d'accueil de Poitiers, deux cent quarante demandes restent en attente au 30 septembre 1963.<sup>37</sup>

Il importe aussi de travailler pour faire vivre sa famille. A leur arrivée dans le département de la Vienne, la plupart des rapatriés n'ont pas de quoi subvenir à leurs besoins. Les services de la préfecture doivent leur fournir, dans l'urgence, tout un ensemble d'aides sous réserve de la présentation des pièces justifiant de leur qualité de rapatriés. Ils peuvent alors bénéficier d'une indemnité de départ, de la gratuité des transports jusqu'au lieu d'installation, d'une indemnité de déménagement versée après le départ du centre d'accueil, d'une indemnité de subsistance. Ceux qui souhaitent se fixer définitivement comme commerçant ou artisan et qui peuvent justifier d'un local vide<sup>38</sup> perçoivent une subvention d'installation ; des secours d'extrême urgence, des allocations aux personnes âgées sont également prévus<sup>39</sup>. Une minorité peut obtenir un prêt de reclassement ou un capital de reconversion.

Les aides sont indispensables pour répondre au choc du rapatriement, mais pour la plupart des rapatriés, elles ne sont qu'une étape vers le retour à l'emploi.

---

<sup>34</sup> ADV 1 W 3701, Rapatriés. Réquisition de logements. 1962-1964. Arrêté préfectoral pris en vertu de l'Ordonnance du 4 juillet 1962.

<sup>35</sup> ADV,1 W 3701, Rapatriés. Réquisitions de logements. Sous liasse Réquisitions 2/1962. Actes administratifs de réquisition et de main levée de réquisition à Poitiers.

<sup>36</sup> ADV,1 W 4272, Cabinet du Préfet. Correspondances. Logements pour rapatriés. Notes du Ministère de la Construction au Préfet de la Vienne

<sup>37</sup> ADV,1 W 3460, Affaires diverses 1963. Note préfectorale du 30 septembre 1963

<sup>38</sup> ADV,1 W 4272, Chemise Comités cantonaux. Liste des prestations servies aux rapatriés français.

<sup>39</sup> ADV,1W 3477, avril- décembre 1963. Les Rapatriés. Tableau statistique produit par la Préfecture de la Vienne

Les services préfectoraux s'activent à retrouver un emploi aux rapatriés. Ils notent : « Il y aurait de quoi employer une centaine d'ouvriers qualifiés, mais les demandeurs sont manœuvres, magasiniers, comptables, ou sans métier défini<sup>40</sup> ». C'est dire la difficulté à faire coïncider la demande et l'offre en matière d'emploi. Des actions sont mises en place par les autorités ; par exemple : les infirmières rapatriées d'Algérie en cours de formation sont automatiquement admises dans les écoles d'infirmières ; des licences supplémentaires d'exploitation de taxis sont instituées au profit des Français rapatriés<sup>41</sup> ; enfin, en septembre 1962, le secrétariat d'Etat aux rapatriés envisage l'ouverture de chantiers de forestage dans le département pour employer les harkis.

Des propositions d'emploi sont formulées par des associations, des particuliers, mais elles ne concernent qu'un nombre réduit d'offres. Des exploitants agricoles de la zone de Loudun demandent à employer et héberger des harkis avec leurs familles.<sup>42</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 1963, un rapatrié sur dix est encore demandeur d'emploi, pour plusieurs motifs : la rareté des offres en milieu rural pour ceux hébergés par les comités cantonaux, un lieu de travail trop éloigné du domicile, un salaire proposé inférieur au taux de l'allocation de subsistance...

Un certain nombre de rapatriés se débrouillent seuls pour retrouver un emploi, sans passer par les services de la main d'œuvre. A titre d'exemple, Boumédiène Bouhassoun<sup>43</sup> hébergé à La Puye (près de Chauvigny), d'avril 1963 au début de 1964 travaille comme maçon à Châtellerault et participe à la construction de la cité de la Plaine d'Ozon, quartier de la ville appelé à recevoir rapidement les populations rapatriées et immigrées.

Les sources consultées donnent peu de renseignements sur d'éventuelles associations de rapatriés ayant pu jouer un rôle dans l'accueil, l'appui, la réinsertion des rapatriés<sup>44</sup>.

Certes le phénomène du rapatriement s'est prolongé dans le temps, mais le pic de l'été 1962 est bien visible, pour l'essentiel encadré par l'administration préfectorale. Si les villes du département de la Vienne reçoivent les flux majeurs, un effectif important est dispersé dans les communes rurales. Par-delà les aides dispensées par les services préfectoraux, un bon nombre de rapatriés connaissent une insertion lente, voire le maintien d'une situation transitoire sur le plan du logement et de l'emploi.

L'histoire des rapatriés offre une double face : d'une part, un exode devenu exil, d'autre part, une contribution aux « Trente glorieuses ». Leur arrivée correspond et participe à l'expansion urbanistique et économique des villes du département. Sur ce terrain, ils seront suivis, dès 1964, de la migration économique des travailleurs algériens.

---

<sup>40</sup> ADV,1 W 4272, Rapatriés. Statistiques. Cabinet du Préfet Correspondances.

<sup>41</sup> ADV,1 W 3460, Affaires diverses 1962. Note du Préfet du 13 septembre 1962.

<sup>42</sup> ADV,1 W 4095, Reclassement des Harkis et autres musulmans. Affaires diverses. 1962-1967

<sup>43</sup> Entretien avec M. Boumédiène Bouhassoun le 2 mars 2005

<sup>44</sup> Il existe en effet une section de la Vienne de l'Association nationale des Français d'Afrique du Nord, d'Outre-Mer et de leurs amis (ANFANOMA) avec une sous-section à Châtellerault (ADV1W4273, Rapatriés ANFANOMA 1964-1970). À cette époque, on ne recense aucune association spécialisée dans l'aide aux « Musulmans » dans la Vienne (ADV 1W4095).